



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2020-015

04 juin 2020

OBJET : Arrêté règlementant la circulation Route Neuve du 16 juin au 10 juillet 2020

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 2 Juin 2020, adressée par Monsieur Alexandre QUESNEL, représentant la Société SADE DR Normandie - Sogelink, basée TSA 70011, 69134 DARDILLY, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de pose de compteur, Route Neuve,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation des travaux de pose de compteurs, Route Neuve, la chaussée sera réduite, le temps que dureront les travaux, prévus à partir du 16 juin 2020. Le présent arrêté vaut pour la période des travaux, qui pourront être réalisés entre le 16 juin et le 10 juillet, en fonction des plannings.

Article 2. La matérialisation des périmètres de sécurité et avertissements aux usagers de la route seront installés par la Société.

Article 3. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 4. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

